



Conseil Général
Hautes Alpes



Fonds de solidarité
pour le logement

www.cg05.fr

Fonds de solidarité pour le logement

Les partenaires financeurs du FSL :

Caf · MSA Alpes Vaucluse · communes des Hautes-Alpes · EDF · GDF Suez · EDSB · Secours catholique · OPH 05 · Erilla · Phocéenne Habitations · Orange · Véolia eau · 3F Immobilière Rhône-Alpes · Saur-Cise · Seerc · RBEA



Le Conseil Général des Hautes-Alpes gère le fonds de solidarité logement (FSL)*. Ce fonds accorde des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement. Il permet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social exercées par des travailleurs sociaux, pour permettre aux personnes qui en ont besoin d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Accès au logement

Ce dispositif a pour finalité de permettre d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement plus en adéquation avec sa situation familiale. Le FSL aide les familles en allouant des aides financières sous forme de subvention et/ou de prêt.

Ces aides concernent principalement la prise en charge :

- du dépôt de garantie et du premier mois de loyer ;
- de la dette liée à l'ancien logement ;
- du mobilier de première nécessité ;
- des frais de déménagement ;
- de l'assurance locative.

Comment en bénéficier ?

- Il faut remplir des conditions de ressources et avoir une proposition de logement.
- Le FSL doit être saisi avant l'entrée dans les lieux si la garantie de loyer est demandée ou dans un délai d'un mois si la garantie n'est pas demandée.
- Ce logement doit être situé dans le département des Hautes-Alpes et répondre aux conditions d'habitabilité, de décence et de salubrité.

Maintien dans le logement

Le FSL peut être sollicité pour aider un ménage en difficultés à apurer une dette locative concernant un logement situé sur le parc social ou privé.

Ces aides concernent principalement la prise en charge :

- du loyer, des charges, des frais de procédure, d'un emprunt ;
- des impayés d'énergie (bois, fuel, gaz, électricité, pétrole) d'un montant maximum de 800 € par an. Pour les ménages titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie ou d'un devis de fourniture de bois, fuel, gaz, électricité ou pétrole ; pour les propriétaires, locataires ou personnes hébergées à titre gratuit.
- des impayés d'eau ;
- assurance locative.

Comment en bénéficier ?

- Il faut remplir des conditions de ressources. Les aides sont applicables qu'il s'agisse de location, sous-location, logement foyer, meublé ou non.
- Le ménage doit, à la date du dépôt de la demande, avoir repris le paiement du loyer résiduel courant, pendant une période consécutive minimale de 3 mois. Ces paiements doivent être assurés par le ménage lui-même et non par un tiers. La mise en place d'un plan d'apurement devra être privilégié avant la saisine du FSL. Une attestation sera demandée au bailleur.

**Toutes les informations
et la liste des Maisons des Solidarités sur :**
www.cg05.fr/fsl

“ En ces temps difficiles où les coûts de l'énergie ne cessent d'augmenter, trop de Haut-Alpins peinent à payer leur loyer, leurs charges, le montant d'une caution... Le Conseil Général les accompagne grâce à une aide ponctuelle, le Fonds de Solidarité pour le Logement.”

Jean-Yves Dusserre,
Président du Conseil Général
des Hautes-Alpes

Roger Didier,
Vice-président
en charge du logement

Conseil Général des Hautes-Alpes

Hôtel du Département
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP cedex



www.cg05.fr